

MAIRIE DE CHAMBLEMY

Le 15/06/2022

2 route de Corvol

58210 CHAMBLEMY

TEL :03.86.60.11.44

Mail : [mairie-chamblemy@wanadoo.fr](mailto:mairie-chamblemy@wanadoo.fr)

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBLEMY

A

PREFECTURE

Mme SERGENT Marlène

BUREAU DES SECURITES

Ref : EV /RF

Affaire suivie par : Mme SERGENT Marlène

Objet : DICRIM

## BORDEREAU D'ENVOI DE DOCUMENT

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE de dossier	OBJET DE LA TRANSMISSION
DICRIM CHAMBLEMY	1	
Délibération N° 26-2022	1	

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

LE MAIRE,

René FAUST.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
Commune de CHAMPLEMY

Envoyé en préfecture le 17/06/2022  
Reçu en préfecture le 17/06/2022  
Affiché le 2022-06-17 14:26:22  
ID : 058-215800533-20220617-COM\_DEL262022-DE

EXTRAIT DU RE

DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMPLEMY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal :	11
En exercice :	11
Présents à la délibération :	9
Procurations :	1
Suffrages exprimés :	10
Date de la convocation :	20/05/2022

Séance 14 juin 2022

L'An deux mille vingt et deux, le 14 juin  
A dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de cette commune,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la Loi, salle du Conseil  
sous la Présidence de M FAUST René, Maire ;

Présents :

Mrs : FAUST René - RIBERT Pascal  
LEON Romain -  
TONNETOT Denis. VINCENT Pascal  
Mmes : RICOIS Emmanuelle -  
LAGUILHON-DEBAT Lise.  
VOITURIER Laurence. DENISE Nathalie.

Etaient absents : M CAILLOUX Stanislas  
Mme JOUVET Gaëlle-

Procuration : Mme JOUVET à Mme VOITURIER

**DELIBERATION N° 26-2022 : Document d'information sur les risques majeurs (DICRIM)**

Nature de l'acte : 3- Domaine et patrimoine  
3-5 Actes de gestion du domaine privé

Le contexte :

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs prévoit pour les citoyens un droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposé et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

L'article L 125-2 du code de l'environnement prévoit que les maires des communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un Plan de prévention des risques (PPR) doivent informer la population, au moins une fois tous les deux ans, sur les points suivants :

6. Caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune
7. Mesures de prévention et de sauvegarde possibles
8. Dispositions du PPR/PPI
9. Mesures prise par la commune pour gérer le risque (plan de secours communal, prise en compte du risque dans les PLU etc ...)
10. Garanties prévues par les assurances en matière de catastrophe naturelle.

Envoyé en préfecture le 17/06/2022  
Reçu en préfecture le 17/06/2022  
Affiché le 20 JUIN 2022  
ID : 058-215800533-20220614-COM DEL262022-DE  
58210

Le Maire établit le DICRIM, fait connaître à la population son existence au public par un avis affiché à la mairie pendant 2 mois au moins, prend les dispositions pour que soient consultables en mairie tous les documents ayant trait à l'information sur les risques majeurs, cartographie des risques...)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le DICRIM, pour avis ;

- Le Conseil municipal après examen, approuve ce document.

*Acte rendu exécutoire*

*Après dépôt en Préfecture le :  
Et publication  
Ou notification le :*

*le Maire,  
René FAUST*

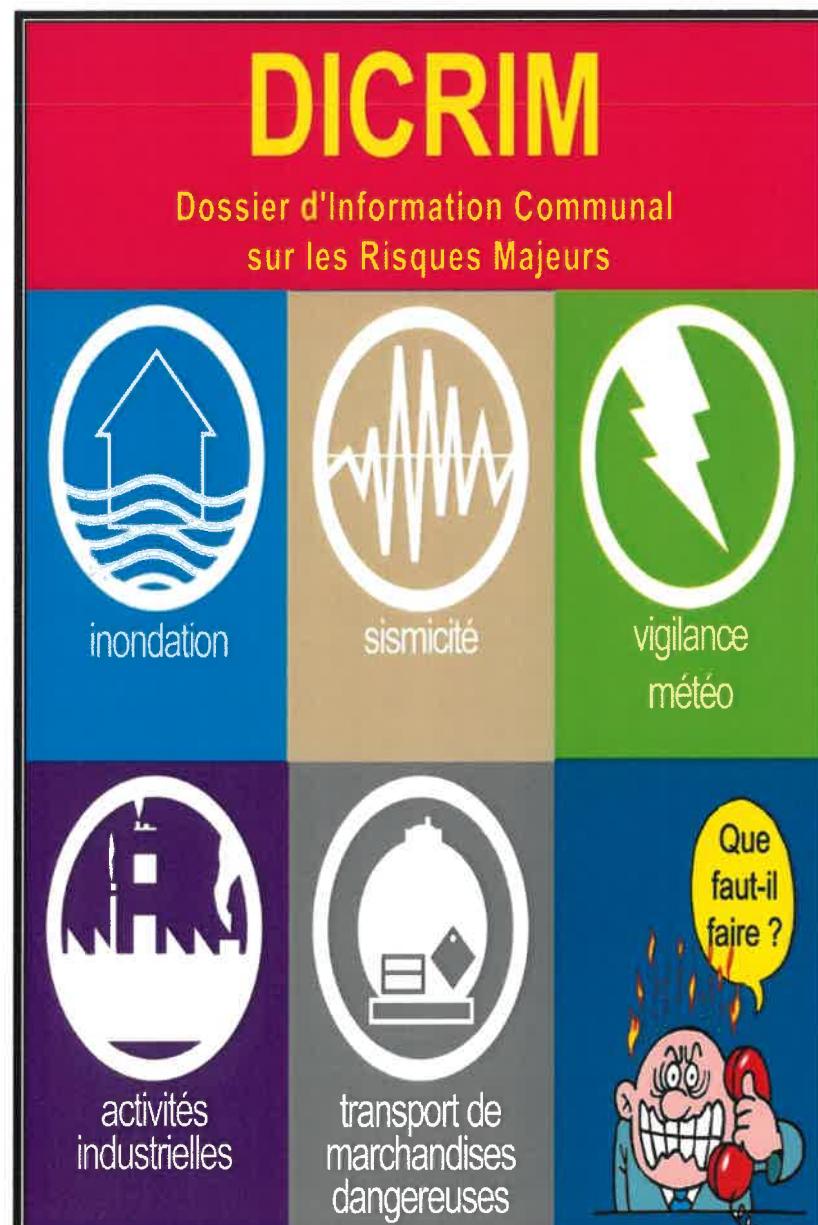


Département de La Nièvre  
Arrondissement de COSNE-COURS-SUR-LOIRE  
Canton de la CHARITE SUR LOIRE

## Commune de CHAMPLEMY

# DICRIM

### Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



**DOCUMENT A CONSERVER**

## Commune de CHAMPLEMY

# DICRIM

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Madame, Monsieur,

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

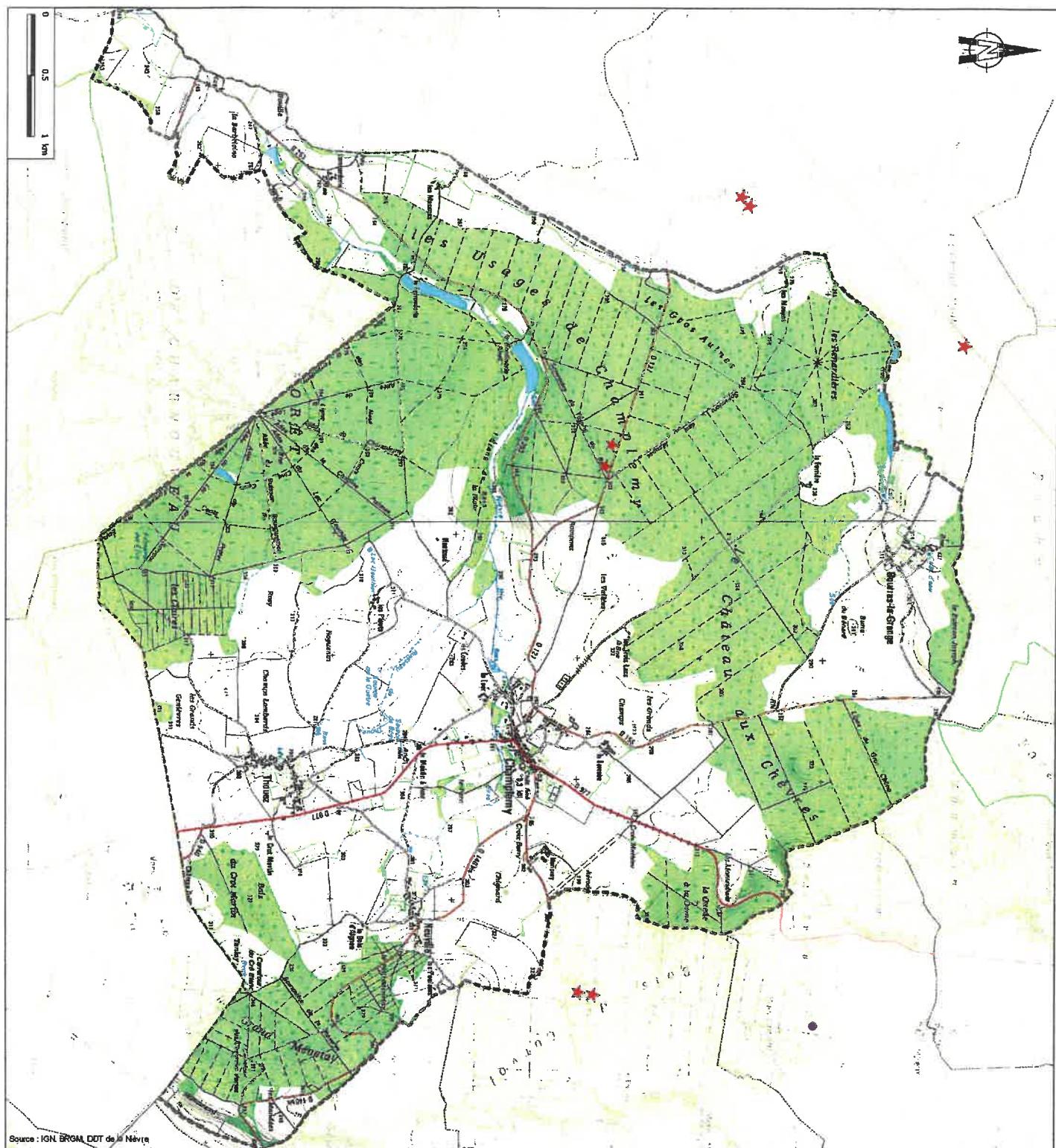
Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.



Le Maire

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :  
« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »



Source : IGN, BRGM, DOT de la Nièvre

- ▲ Aléa mouvement de terrain
- ◆ Glissement de terrain
- Eboulement
- ◆ Coulée de boues
- ▲ Effondrement
- ▲ Erosion des berges

Commune de  
**CHAMBLEMY**

**Transmission d'information  
au Maire**

Cette recense les risques majeurs présents sur  
le territoire communal

**PÉFET  
DE LA NIÈVRE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



**Risque = produit d'un aléa + un enjeu**

Il existe plusieurs types de risques :

- **Les risques naturels**  
(Inondation, mouvement de terrain,)
- **Les risques technologiques**  
(Industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie,)

Un **risque** est dit « **majeur** » si sa fréquence est faible  
et sa gravité très lourde.

## Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de CHAMBLEMY peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

**Le risque dans la commune : Notre commune est concernée par des phénomènes de mouvement de terrain.**

## II. État des risques dans la commune

La commune de CHAMBLEMY est exposée aux risques naturels et technologiques majeurs suivants :

Risque sismique 	Très faible
Inondation 	Non concernée
Rupture de digue	Non concernée
Mouvements de terrain 	Concernée
Radon 	Potentiel faible catégorie 1
Risque industriel 	Non concernée
Risque nucléaire 	Non concernée
Rupture de barrage 	Non concernée
Transports de Matières dangereuses 	Concernée

Les arrêtés de catastrophes naturelles de la commune de CHAMBLEMY :

Référence de l'arrêté	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Arrêté du	Aléa
58PREF19990066	25/12/99	29/12/99	29/12/99	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
58PREF20010046	13/03/01	14/03/01	29/08/01	Inondations et coulées de boue
58PREF20200194	01/07/19	30/09/19	29/04/20	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
58PREF20190100	01/07/18	31/12/18	18/06/19	
58PREF20050085	01/07/03	30/09/03	22/11/05	
58PREF19820054	06/11/82	10/11/82	30/11/82	Tempête

Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## II.1. Le risque de mouvements de terrain

Sous ce terme sont regroupés :

- les affaissements et les effondrements liés aux cavités souterraines, très souvent liés au contexte karstique des sols, comme on peut le rencontrer sur le plateau nivernais :



Un PPR cavités souterraines est approuvé dans la Nièvre. Il concerne la commune d'Oudan pour un risque d'effondrement par affaissement de cavités souterraines naturelles.

- les éboulements et les chutes de pierres et de blocs, liés à l'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux :



- les glissements de terrain, survenant généralement en situation de forte saturation des sols en eau :



- le retrait-gonflement des sols argileux, phénomène lié à la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, produisant des tassemements en période sèche et des gonflements en période humide. L'importance du phénomène et la profondeur de terrain affectée dépendent de la nature et de la

structure des sols, de l'intensité des phénomènes climatiques et de l'environnement (végétation, topographie, etc.).

En déstabilisant l'humidité « *normale* » du sol, les activités humaines peuvent aussi renforcer le retrait-gonflement des argiles : arbres avides d'eau – donc susceptibles de réduire l'humidité du sol – plantés à proximité des bâtiments ou évacuation d'eaux pluviales débouchant auprès des fondations, par exemple. La profondeur de terrain affectée par ces variations saisonnières de teneur en eau ne dépasse guère 1 à 2 mètre sous nos climats, mais peut atteindre 3 à 5 mètres lors d'une sécheresse exceptionnelle.

**Le risque dans la commune :**

Notre commune est concernée par des phénomènes de mouvements de terrain.

## Les consignes spécifiques

Selon la nature de la situation d'urgence, des consignes spécifiques peuvent être nécessaires : en effet, les comportements et les attitudes doivent parfois être adaptées en fonction du risque auquel on est confronté. Aussi, les consignes suivantes viennent en complément des consignes générales de sécurité et sont plus spécifiques au risque développé.

affaissements et effondrements		
LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES		
AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Informez-vous auprès de la mairie sur la géologie locale et l'historique des mouvements de terrain dans votre zone de résidence.</li><li>▶ Signalez aux autorités les fissures sur son terrain, les renflements et les dépressions soudaines, les éboulements et les écoulements d'eau inhabituels ou tout autre signe précurseur.</li><li>▶ Prendre ses précautions en matière d'utilisation des sols</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ À l'extérieur : éloignez-vous de la zone dangereuse.</li><li>▶ À l'intérieur : dès les premiers signes, évacuez le bâtiment. N'utilisez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.</li><li>▶ Rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.</li><li>▶ Évaluez les dangers et les dégâts.</li><li>▶ Informez les autorités.</li><li>▶ Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.</li><li>▶ Ne pas revenir sur ses pas.</li><li>▶ Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités.</li></ul>

éboulements et glissements de terrain		
LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES		
AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Informez-vous auprès de la mairie sur la géologie locale et l'historique des mouvements de terrain dans votre zone de résidence.</li><li>▶ Signalez aux autorités les fissures sur son terrain, les renflements et les dépressions soudaines, les éboulements et les écoulements d'eau inhabituels ou tout autre signe précurseur.</li><li>▶ Prendre ses précautions en matière d'utilisation des sols</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Fuyez latéralement. Ne pas revenir sur ses pas.</li><li>▶ Gagnez un point situé en hauteur.</li><li>▶ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</li><li>▶ À l'intérieur : mettez-vous sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets), éloignez-vous des fenêtres.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.</li><li>▶ Évaluez les dangers et les dégâts.</li><li>▶ Informez les autorités.</li><li>▶ Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.</li><li>▶ Ne pas revenir sur ses pas.</li><li>▶ Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités.</li></ul>



## Que faire en cas d'affaissement, effondrement, éboulement ou de glissement de terrain ?

### PENDANT



à l'extérieur, fuyez latéralement et ne revenez pas sur vos pas.



à l'extérieur, gagnez les endroits situés en hauteur.



à l'intérieur, mettez-vous sous des meubles solides.

### APRÈS



éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.



ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités.



### s'informer



utilisez le réseau téléphonique uniquement pour alerter les secours.



privilégiez les réseaux sociaux :  
PRÉFET DE LA NIÈVRE  
@PREFET58



consultez le site internet du bureau des recherches géologiques et minières (BRGM)



FRANCE BLEU AUXERRE  
sur la bande FM : 101.3 ou 104.0



## **En cas d'événement grave, Comment serez-vous alerté ?**



- L'alerte s'effectuera en porte-à-porte par les élus



### **ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS**

- Un risque menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

### **ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS**

- Un événement exceptionnel est attendu.
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- Rejoignez la **salle des fêtes ST Jean-Bosco** – 3 grande rue où un service d'accueil sera organisé.



## **RISQUE INDUSTRIEL**

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, ces établissements depuis la loi du 19 juillet 1976 relative aux établissements classés font l'objet d'une classification en fonction de critères prenant en compte l'activité, les procédés de fabrication, la nature et la quantité des produits élaborés, stockés...

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles très réguliers.

***Quel est le risque dans la commune de CHAMBLEMY ?***

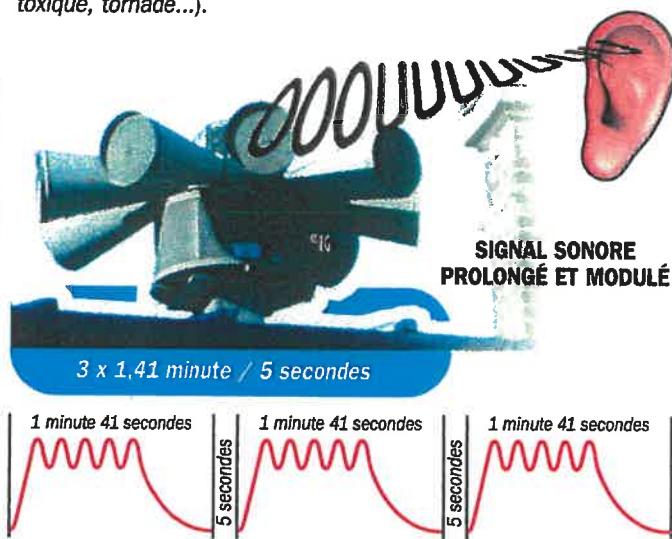
Pour la commune de CHAMBLEMY, le risque industriel n'est pas présent.

## La sécurité collective face à un risque majeur

Le code d'alerte national contient les mesures destinées à alerter et informer en toutes circonstances la population d'une menace ou agression, d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe. Ces mesures sont mises en œuvre par les détenteurs de tout moyen de communication au public.

### Le signal national d'alerte

Le signal national d'alerte est émis par des sirènes. Il consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de cinq secondes, d'un son modulé (*montant et descendant*). Ce signal national d'alerte a volontairement ces caractéristiques pour qu'il ne soit pas confondu avec les signaux d'appel, en particulier des sapeurs-pompiers, beaucoup plus brefs. Il annonce un danger imminent (*nuage toxique, tornade...*).



Lorsque le signal d'alerte retentit, il faut immédiatement :

- se mettre à l'abri en s'enfermant dans un local,



- fermer portes et fenêtres;



- écouter la radio, réseau France Bleu ou, à défaut, une autre station de Radio France (France Info, France Inter,...), sur un poste alimenté par des piles, en ayant soin d'avoir des piles de réserve ou regarder la télévision (France 3) si le courant n'est pas interrompu. Dans les départements et collectivités d'outre-mer, écouter ou regarder les programmes du réseau France Outre-Mer (RFO) ;



- ne pas aller chercher ses enfants à l'école;



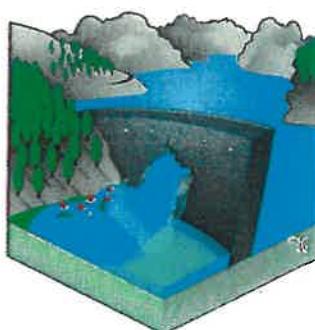
**S'assurer que l'entourage a reçu et exécute ces consignes (par la suite, des consignes complémentaires peuvent être données par haut-parleur).**

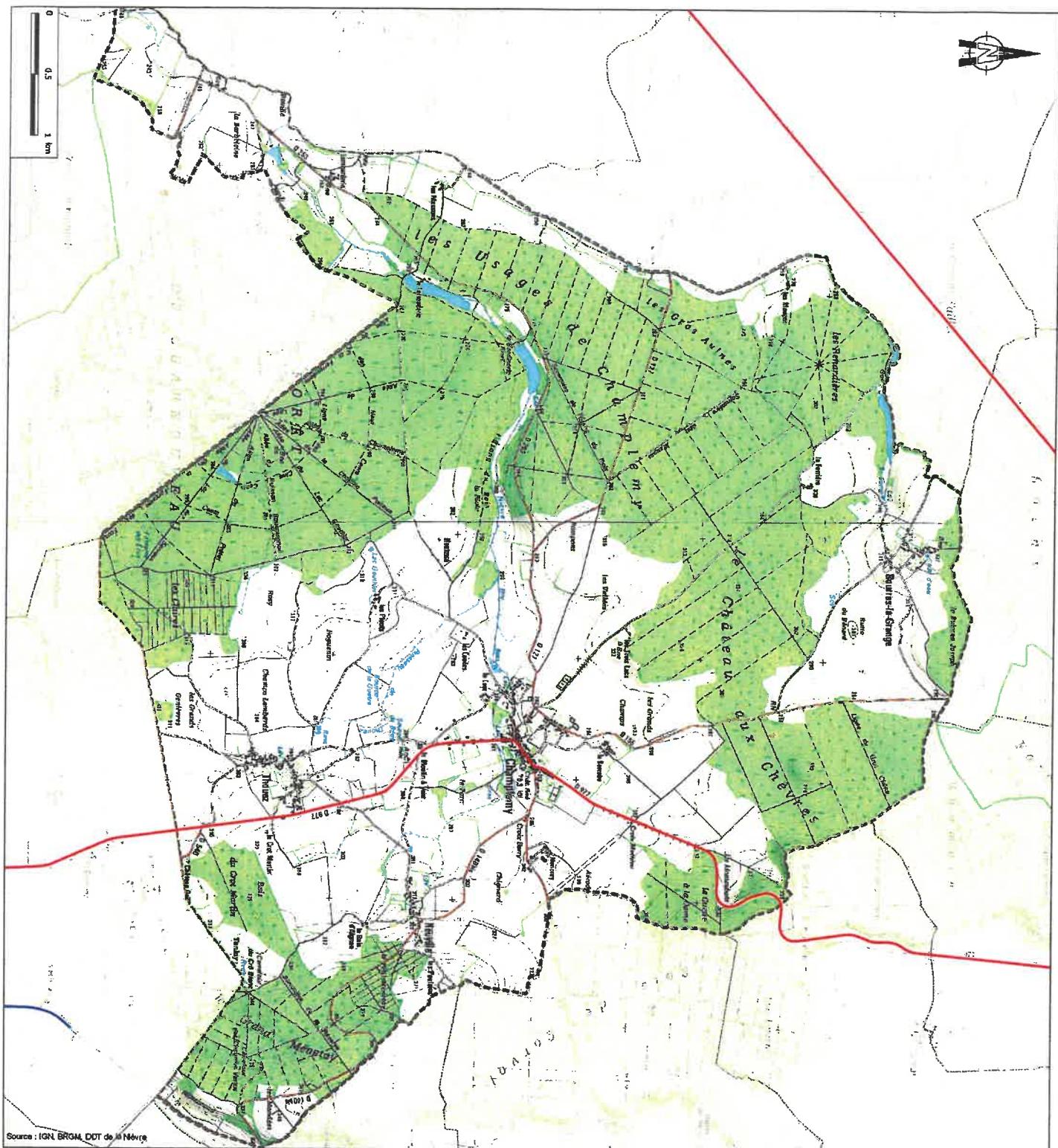
Lorsque le danger est écarté, le signal national de fin d'alerte consiste à un son continu d'une durée de **30 secondes** :



### Alertes particulières

Lorsqu'il existe des risques particuliers (chimique, radioactif, etc.), des systèmes d'alerte adaptés existent pour prévenir les populations concernées. Ces systèmes diffusent des signaux national d'alerte, à l'exception des dispositifs d'alerte des aménagements hydrauliques qui émettent des signaux spécifiques d'alerte (type corne de brume). La diffusion préventive des consignes à suivre en cas d'alerte est réalisée directement auprès de cette population.





## Transmission d'information au Maire

Carte recensant les risques majeurs présents sur  
le territoire communal

**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Commune de  
**CHAMBLEMY**

- Risque Transport de Matières Dangereuses
- Réseau routier TMD
- Réseau ferroviaire TMD
- Gazoduc TMD



# Risque transport Matières Dangereuses (TMD)

Le risque lié aux transports de matières dangereuses, appelé TMD, est consécutif à un accident survenant lors du transport par canalisation, par voies aériennes, navigable, routière ou ferroviaire de matières, dont les propriétés physiques ou chimiques et la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, présente un danger pour la population, les biens ou l'environnement.

Aux conséquences habituelles de l'accident du moyen de transport utilisé (véhicule routier, wagon ferroviaire, etc...) viennent s'ajouter les effets du produit transporté. L'accident combine alors un effet primaire ressenti (incendie, explosion, déversement, etc...) et des effets secondaires (pollution de l'air, du sol ou des eaux, propagation aérienne de vapeurs toxiques, par exemple).

Ces différents événements peuvent se produire isolément ou de manière cumulative :

- Sur l'homme : traumatisme résultant de l'effet de souffle liés aux projectiles lors d'une explosion, brûlures, troubles respiratoires, cardio-vasculaires ou neurologiques, intoxications par inhalation, ingestion ou contact.
- Sur l'environnement : pollution ou contamination de l'air, du sol, de l'eau (nappes phréatiques, cours d'eau), destruction de la faune et de la flore.

Le risque dans la commune :

Le territoire de notre commune est concerné par le risque TMD routier, ferroviaire et/ou lié à une canalisation de transport de gaz

## TRANSPORT PAR VOIE ROUTIERE :

D 977	DE NEVERS A CLAMECY PAR PREMERY ET VARZY <i>Uniquement la partie comprise entre Nevers et Varzy (47.3 Kms)</i>	
ARZEMBOUY	MARCY	SICHAMPS
CHAMBLEMY	NEVERS	URZY
COULANGES LES NEVERS	POISEUX	VARZY
GIRY	PREMERY	
GUERIGNY	SAINT MARTIN D'HEUILLE	

## ACTION DU MAIRE :

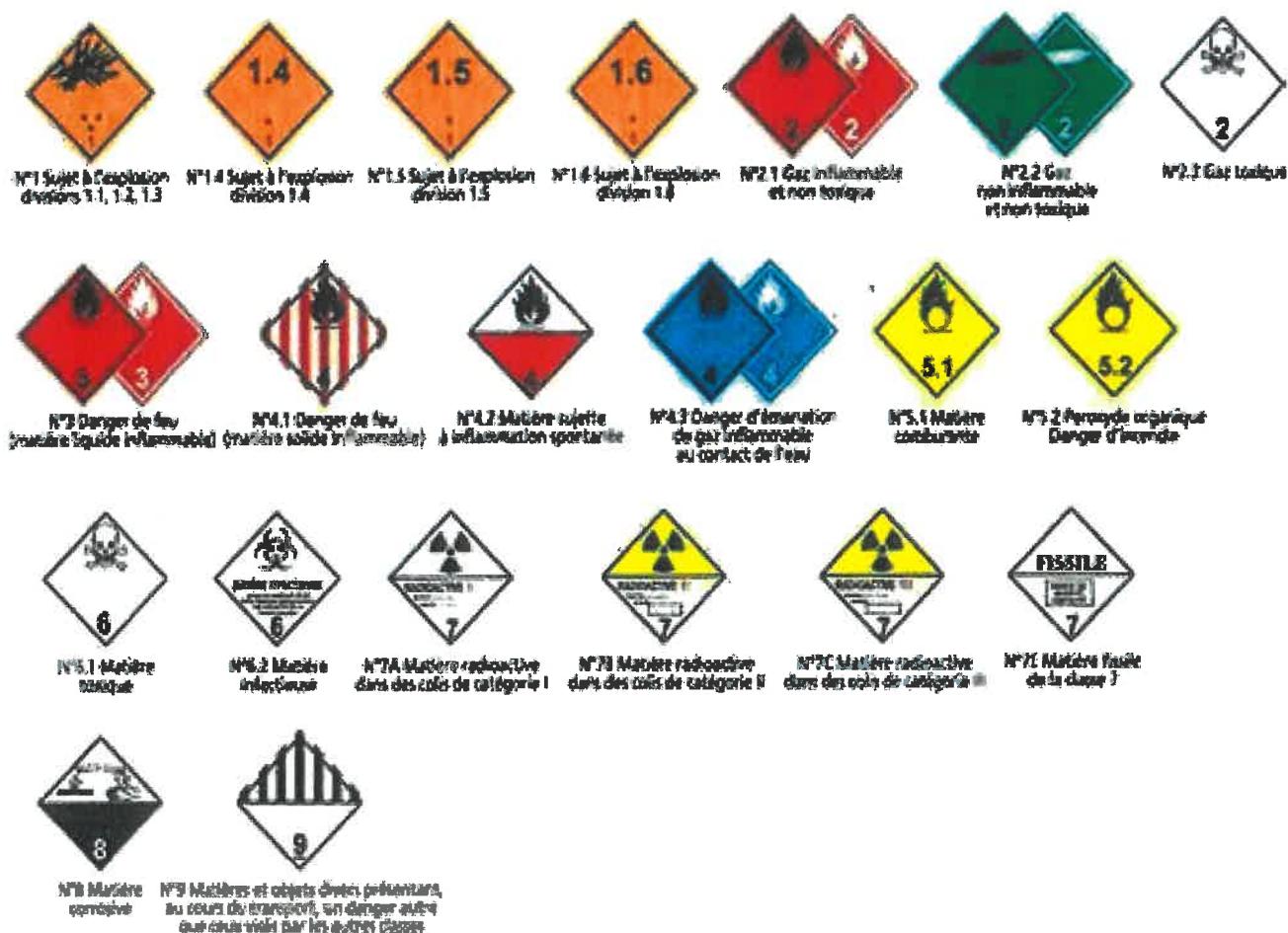
Alerte, les cloches de l'église, téléphone, porte à porte, sirène..

Permanence du Maire, évacuation partielle ou totale de la population (indications fournies par les sapeurs-pompiers), mise en place de déviation/interdiction de circulation.

Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les dispositifs O.R.S.E.C, transport de matière Dangereuses) seront mis en œuvre si nécessaire.

## LA SIGNALISATION DES VEHICULES TRANSPORTANT DES MATIERES DANGEREUSES :

Les véhicules transportant des matières dangereuses sont identifiables par un des logos suivants apposé notamment à l'arrière des véhicules



# Ce que vous devez faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses

## DÈS AUJOURD'HUI

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

### **Si vous êtes témoin :**

- Donnez l'alerte :

pompiers 18

police 17,

depuis portable 112

- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.

- Si votre véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage毒ique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

## PENDANT L'ACCIDENT

### **Si vous entendez l'alerte**

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et entrées d'air, arrêtez les ventilations et climatisation.
- Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flamme ou d'étincelle.
- Ne téléphonez pas
- Lavez-vous les mains en cas d'irritation, et si possible changez de vêtement.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

## Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



# Risque Tempête – vents violents

*Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).*

## Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

## Le risque :

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

## Ce que vous devez faire en cas de tempête

### Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

### PENDANT UNE TEMPETE

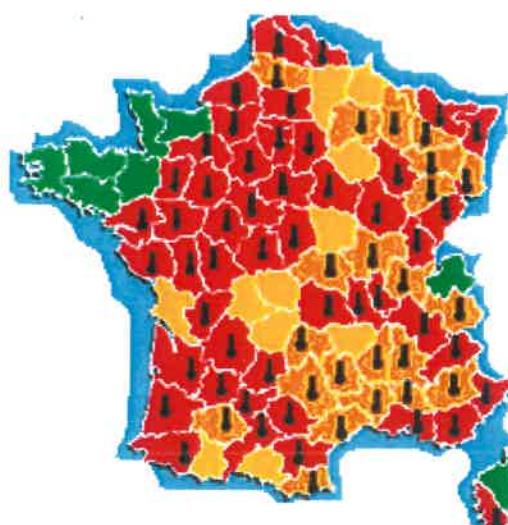
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

### APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

## Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

- **Une vigilance absolue s'impose**  
des phénomènes météorologiques dangereux  
d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes  
météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des  
activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



Vent violent



Neige-verglas



Pluie-inondation



Canicule



Orages



## PENDANT UNE TEMPÊTE-VENTS VIOLENTS

**Si une tempête est annoncée**

### **CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE**

- Mettez-vous à l'abri et amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Évitez de prendre votre véhicule. Reportez autant que possible vos déplacements.

## PENDANT UNE TEMPÊTE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- Si vous devez sortir, soyez prudent.

## APRÈS UNE TEMPÊTE

- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre. - Contactez votre mairie pour une éventuelle reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune.

## DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)



## Risques sanitaires liés à une pandémie

*Une pandémie est définie comme une forte augmentation des cas de virus bien défini. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.*

### **Le risque :**

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

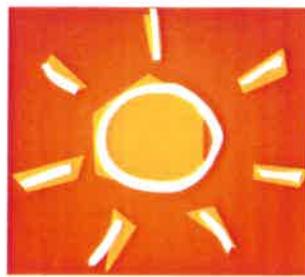
### **Ce que vous devez faire :**

#### **Les mesures de prévention :**

La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).
- Portez un masque

**Bien respecter les consignes sanitaires dictées par l'Agence Régionale de Santé (ARS).**



## Risques sanitaires :

### Canicule

*Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.*

*En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.*

#### Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).



#### Ce que vous devez faire :

#### Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

# N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.



MAUX DE TÊTE



CRAMPES



NAUSÉES

## Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE,  
APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :  
0 800 06 66 66 (appel gratuit)  
[meteo.fr](http://meteo.fr) • #canicule

# Pendant les fortes chaleurs

## Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU



Évitez  
l'alcool



Mangez en  
quantité suffisante



Fermez les volets et fenêtres  
le jour, aérez la nuit



Mouillez-vous  
le corps



Donnez et prenez des  
nouvelles de vos proches



Préférez des activités  
sans efforts

**EN CAS DE MALAISE,  
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
0 800 06 66 66 (appel gratuit)  
[meteo.fr](http://meteo.fr) • #canicule

# Rappels pratiques

## Catastrophes naturelles

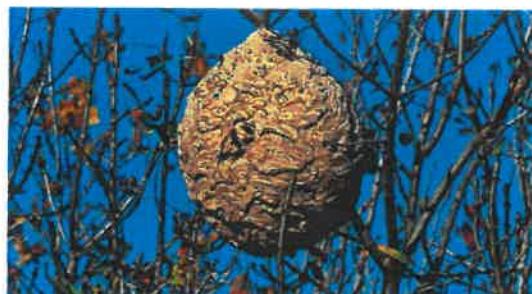
Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre.

Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut :

- Que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance
- Que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel.

## Nids de frelons asiatiques

Les nids de ces frelons sont de forme sphérique de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels au moyen d'un insecticide adapté, et muni d'une tenue spéciale de protection intégrale.



Il est préférable de faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès).

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid.



## Les numéros utiles

- **Mairie de CHAMBLEMY :** **03 86 60.11.44**  
*Adresse mail mairie :* [mairie-chamblemy@wanadoo.fr](mailto:mairie-chamblemy@wanadoo.fr)
  - **Sous-Préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire :** **03 86 26 70 48**  
**Direction Départementale des territoires :** **03.86.71.71.71**  
*Adresse mail :* [dtt@nievre.gouv.fr](mailto:dtt@nievre.gouv.fr)
  - **Préfecture de la Nièvre – Nevers :** **03 86 60 70 80**  
*Site internet :* [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr)
  - **Pompiers (SDIS)** **18 ou (par portable 112)**
  - **Police / Gendarmerie** **17**
  - **Numéro d'urgence pour les personnes Sourdes et malentendantes SMS seulement** **114**
  - **SAMU** **15**
  - **Conseil Départemental centre routier** **0800 12 10 10**
  - **ERDF dépannage** **09 726 750 58**
  - **GRDF dépannage** **0800 473 333**
  - **Météo France** **0899 71 02 10**

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

<http://www.meteofrance.com>

<http://www.risques.gov.fr>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques>

Site internet de la commune

Site internet : <https://champlainfrance.com>

**Site internet : <https://champlemy.fr>**  
**Sur l'application intramuros – téléchargeable gratuitement sur google play et apple store.**